

## ARRETE DU MAIRE N°114/2023 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,**

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison de travaux de construction de deux branchements électriques en accotement au 34, rue Principale, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation routière et d'interdire le stationnement et le dépassement de tout véhicule, ainsi que l'accès aux piétons pendant la durée des travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par une signalisation adaptée Rue Principale sur la longueur du chantier (du n° 28 au n° 7) à partir du 3 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux (Alternat régulé par feux tricolores).

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et le dépassement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur la longueur du chantier à partir du 4 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux et matérialisés par une signalisation adaptée.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux piétons sera interdit au droit des travaux (du n° 28 au n° 7) à partir du 3 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 21 décembre 2023  
Le Maire,

  
Pour le Maire  
**L'Adjoint délégué**